

## Règlement fixant l'organisation et le fonctionnement de la crèche thérapeutique

### 1. Principes

- <sup>1</sup> La Crèche « Les petits bonheurs » (ci-dessous la Crèche) est ouverte aux enfants de 2½ à 5 ans. Quatre places sont réservées à des enfants présentant un retard ou des difficultés de développement.
- <sup>2</sup> Toute inscription à la Crèche se fait à la demande des représentants légaux (ci-après les parents).
- <sup>3</sup> En signant la demande d'inscription, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à collaborer activement avec l'équipe éducative selon les modalités convenues.
- <sup>4</sup> L'inscription est confirmée aux parents par écrit une fois les formalités d'inscription remplies.
- <sup>5</sup> Les parents peuvent en tout temps demander le retrait de l'enfant en respectant les conditions y relatives dans la fiche tarifaire.

### 2. Ouverture

- <sup>1</sup> La Crèche est ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 07:30 à 18:00 heures. Elle est fermée le jeudi toute la journée. Afin d'accueillir au mieux les enfants les horaires seront respectés et les parents viendront 10 minutes avant la fermeture du soir.
- <sup>2</sup> En plus des jours fériés officiels, la Crèche est fermée le Vendredi Saint et la semaine après Pâques, quatre semaines de la mi-juillet à la mi-août, entre Noël et Nouvel-An.
- <sup>3</sup> Le planning annuel est remis aux parents à l'inscription.

### 3. Fréquentation

- <sup>1</sup> Les enfants sont inscrits à l'année et au minimum deux fois par semaine de façon à leur permettre d'établir des relations stables avec leurs pairs et le personnel éducatif.
- <sup>2</sup> En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à respecter le planning convenu.
- <sup>3</sup> Les demandes de congés doivent être adressées à l'éducatrice responsable.

### 4. Droits de l'enfant

- <sup>1</sup> L'enfant a droit au respect le plus absolu, à une écoute attentive de ses besoins, aux soins que requiert son état et à une prise en charge favorisant au mieux son développement et son épanouissement.
- <sup>2</sup> La Crèche met à disposition de l'enfant les compétences d'une équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins, instaurer les prises en charge indiquées et assurer les accompagnements nécessaires.
- <sup>3</sup> Toutes les informations personnelles concernant l'enfant et sa famille sont confidentielles.

### 5. Programme

- <sup>1</sup> Chaque enfant bénéficie d'un programme de prise en charge adapté à son âge et à ses besoins.
- <sup>2</sup> Le programme comporte des activités individuelles et collectives visant l'adaptation sociale et personnelle de l'enfant tout en stimulant son développement intellectuel et moteur.

### 6. Partenariat

- <sup>1</sup> Les parents sont invités à participer activement à l'élaboration et à la réalisation du programme éducatif de leur enfant. L'équipe éducative se tient à leur disposition pour parler de tous les problèmes le concernant.
- <sup>2</sup> Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la Crèche et de venir le chercher à l'intérieur. Avant de repartir, ils doivent signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant à l'éducatrice responsable.  
S'ils ne peuvent accompagner eux-mêmes leur enfant, les parents sont priés d'indiquer la ou les personnes autorisées à le faire et celles-ci devront se présenter avec une carte d'identité si elles n'ont pas été au préalable présentées à l'équipe.
- <sup>3</sup> En cas d'urgence, les parents doivent pouvoir être atteints immédiatement. Ils communiqueront donc à l'éducatrice responsable le ou les n° d'appel d'urgence et l'informeront sans tarder de tout changement de domicile, de lieu de travail ou de téléphone.
- <sup>4</sup> Les parents acceptent de partager avec l'équipe les risques inhérents à toute activité humaine, notamment les risques d'accidents non imputables à une faute professionnelle.

### 7. Maladies et urgences

- <sup>1</sup> Lorsque l'enfant est malade et ne peut venir à la Crèche, les parents en avisent l'équipe dès que possible.
- <sup>2</sup> Par mesure d'hygiène et de prévention, les enfants fiévreux et contagieux restent à la maison. Les parents signaleront également toute maladie contagieuse d'un autre membre de la famille.
- <sup>3</sup> Si l'enfant tombe malade durant son séjour à la Crèche, l'éducatrice responsable peut demander aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.
- <sup>4</sup> En cas d'accident, l'éducatrice responsable prend les mesures d'urgence nécessaires et avise immédiatement les parents et le service médical de La Castalie.

## 8. Effets personnels

- <sup>1</sup> L'enfant doit être vêtu et chaussé de façon pratique et appropriée aux activités proposées (promenades, jeux extérieurs, peinture, etc.). La Crèche fournit les tabliers de protection.
- <sup>2</sup> L'enfant doit avoir une paire de pantoufles. En cas d'éducation à la propreté, les parents doivent fournir en plus les pampers et les vêtements de rechange nécessaires.
- <sup>3</sup> L'organisation de la vie collective de la Crèche ne permettant pas d'effectuer un contrôle constant des vêtements et effets personnels de chaque enfant, il est conseillé de marquer les habits et chaussures et de ne pas amener des objets de valeur.
- <sup>4</sup> La Crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des habits ou objets personnels de l'enfant.

## 9. Goûters

- <sup>1</sup> Sauf en cas de besoins alimentaires spéciaux, la Crèche fournit la boisson et la nourriture des goûters et collations.

## 10. Photos et video

- <sup>1</sup> Les photos et la vidéo pouvant être utilisées comme support éducatif pour les enfants et comme outil de travail pour l'équipe (contrôle et information), les parents sont informés de leur usage.
- <sup>2</sup> Sauf demande expresse, les parents acceptent que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de la Crèche et autorisent l'équipe à utiliser ces images à des fins strictement professionnelles.

## 11. Transports

- <sup>1</sup> Les sorties en voiture ou en bus sont annoncées à l'avance et doivent être autorisées par les parents.

## 12. Parking

- <sup>1</sup> Le stationnement des véhicules sur la zone de parc à l'entrée de la Crèche est strictement limité à 15 minutes.
- <sup>2</sup> En cas de réunion ou de rendez-vous nécessitant un stationnement prolongé, les véhicules doivent être parkés sur le parking de La Castalie et non sur celui de la Ferme.

## 13. Visites

- <sup>1</sup> Les parents et visiteurs sont priés de respecter le déroulement des activités en cours.

## 14. Tarifs

- <sup>1</sup> La liste des prix est remise aux parents à l'inscription et lors de tout changement de tarifs.
- <sup>2</sup> Le décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois et sert de base à la facturation.
- <sup>3</sup> Compte tenu du tarif forfaitaire, les absences comptent comme présences et sont facturées sans déduction.
- <sup>4</sup> Les factures sont adressées aux parents mensuellement.
- <sup>5</sup> Les parents s'engagent à payer les montants dus.

## 15. Plaintes

- <sup>1</sup> En cas d'insatisfaction concernant la prise en charge offerte, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la direction pour exprimer leur point de vue.